

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de SACCOURVIELLE et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 NOV 1944

Par délégation
Le DIRECTEUR des Services d'Architecture :

GH/TB
MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
~~ÉTAT FRANÇAIS~~

TMM4103 SIA 02

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne du 11 décembre 1942 :

A R R Ê T É :

Article 1er :

Sont inscrites à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général : l'ensemble formé à SACCOURVIELLE (Haute-Garonne) par la Tour de Castel-Blanc et le piton rocheux qu'elle domine.

Parcelles cadastrales visées : 465 à 467 de SACCOURVIELLE (Haute-Garonne)

Propriétaires: MENGARDUQUE Joseph à Trébons (Haute-Garonne) - 466 -

OUSTALET François à Trébons (Haute-Garonne) - 465 -

VERGE Bertrand à Trébons (Haute-Garonne) - 467 -